



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 444

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**APPEL D'OFFRES OUVERT – ETUDE POUR LA RESTAURATION
HYDROMORPHOLOGIQUE ET LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS
LYS ROMANE – LOT 1 : BASSIN VERSANT NORD – CLARENCE NAVE - SIGNATURE D'UN
AVENANT DE TRANSFERT**

Vu la décision n°2023_630 en date du 30 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations d'études pour la restauration hydromorphologique et la continuité écologique des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, avec les groupements suivants :

- Lot 1 : Bassin Versant Nord – Clarence Nave : Le groupement ARTELIA (Mandataire) et AUDDICE BIODIVERSITE, ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, bâtiment B, pour une durée ferme de 4 ans et pour un montant maximum de 300 000 € HT
- Lot 2 : Bassin versant Sud – Lawe : Le groupement ARTELIA (Mandataire) et BIOTOPE, ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, bâtiment B, pour une durée ferme de 4 ans et pour un montant maximum de 300 000 € HT

Considérant que le marché a été notifié le 7 novembre 2023,

Considérant qu'en raison d'une cession d'une branche d'activité ayant fait l'objet d'un acte sous-seing privé signé en date du 25 mars 2025, avec une prise d'effet au 1er avril 2025, la société AUDDICE BIODIVERSITE a transféré son activité à la société AUDDICE ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Roost-Warendin (59286), ZAC du Chevalement, 5 rue des Mollettes,

Considérant que la société AUDDICE ENVIRONNEMENT présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant de transfert de l'accord-cadre de la société AUDDICE BIODIVERSITE vers la société AUDDICE ENVIRONNEMENT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

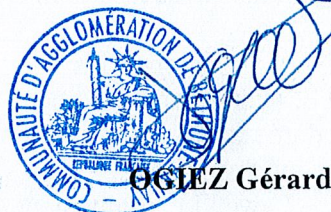
DECIDE de signer un avenant de transfert de marché avec la société AUDDICE ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Roost-Warendin (59286), ZAC du Chevalement, 5 rue des Mollettes, avec une prise d'effet au 1er avril 2025, en raison d'une cession d'une branche d'activité de la société AUDDICE BIODIVERSITE, ayant son siège social à Roost-Warendin (59286), ZAC du Chevalement, 5 rue des Mollettes, initialement titulaire de l'accord-cadre ayant pour objet des prestations d'étude pour la restauration hydromorphologique et la continuité écologique des cours d'eau du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .7. 8. JUL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 JUL. 2025

Et de la publication le : 8 JUL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué



OGIEZ Gérard